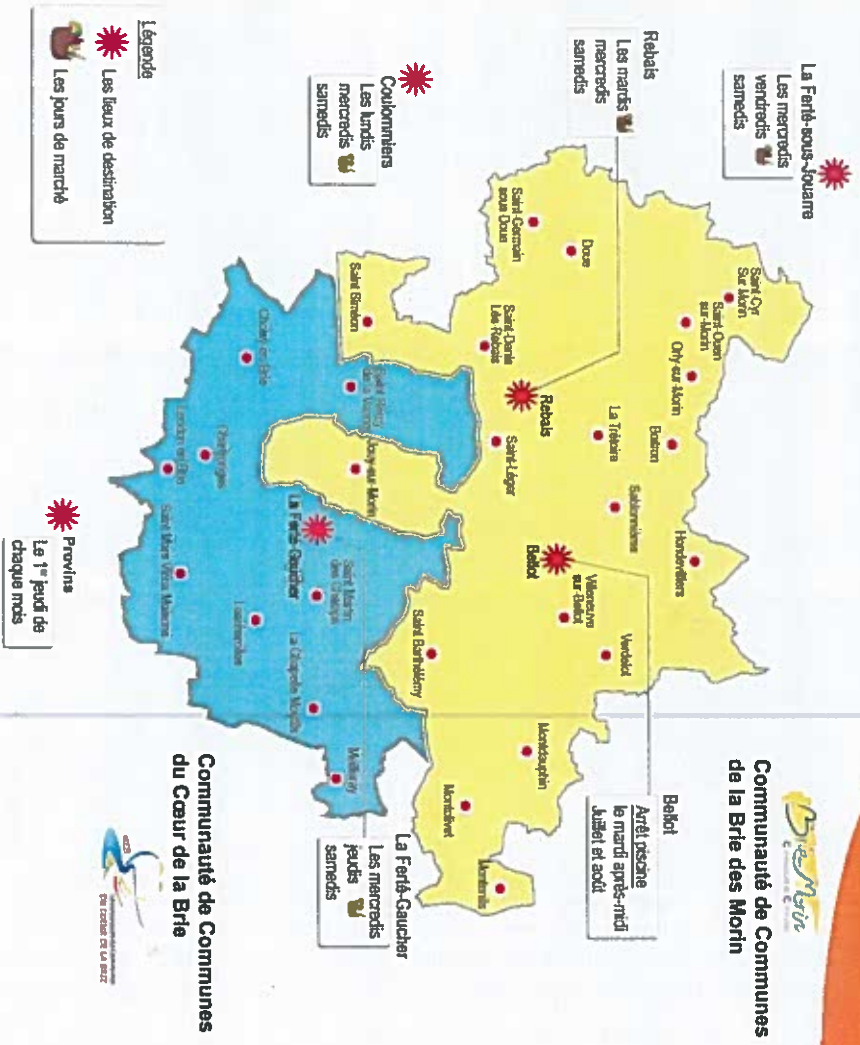


Proxi'bus

Transport à la demande

Proxi'bus

Transport à la demande



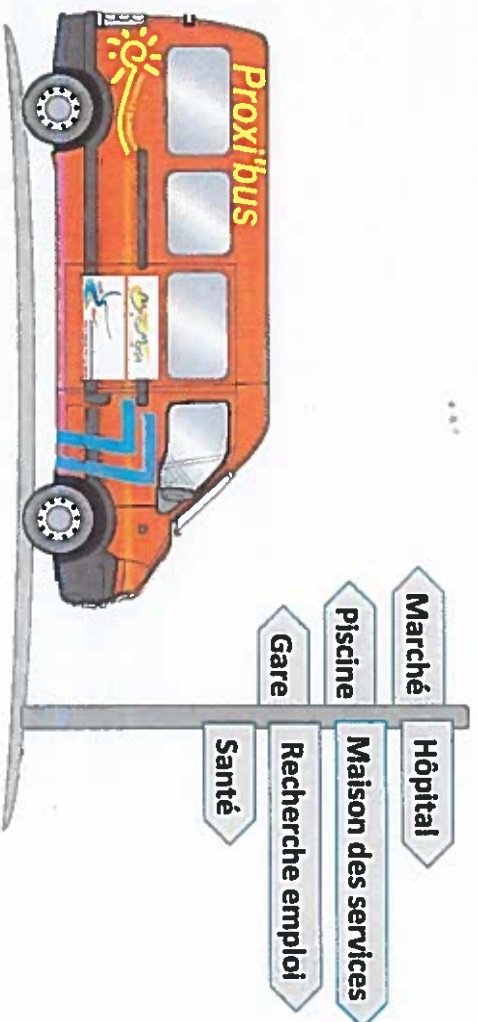
RÉSERVATION AU
0 800 066 066
(Coût d'un appel local)
Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de
13h30 à 17h00, sauf jours fériés

Impression : www.imprimeriebeaudeau.fr

TRANSPORT À LA DEMANDE

des Communautés de communes de la Brie des Morin et du Cœur de la Brie

RÈGLEMENT INTÉRIEUR



PRÉAMBULE

Depuis plusieurs années, les deux communautés de communes de la Brie des Morin et du Cœur de la Brie réfléchissent ensemble à des solutions de transport en vue de pallier en partie les besoins de déplacements du territoire.

La mise en place de ce service de TAD entre pleinement dans cette démarche. Il s'agit d'un service fonctionnant uniquement sur réservation, accessible à tous et desservant des pôles de destination préalablement définis.

Le présent règlement s'adresse à tous les utilisateurs du service de transport à la demande des Communautés de communes de la Brie des Morin et du Cœur de la Brie, ainsi qu'aux représentants légaux des usagers de moins de 14 ans.

ARTICLE 1 : GÉNÉRALITÉS SUR LE SERVICE

Les Communautés de communes de la Brie des Morin et du Cœur de la Brie mettent à disposition des habitants un service de transport à la demande. Ce service est géré par la société Darche Gros à travers la mise en place de deux véhicules de 9 places, accessibles aux Personnes à Mobilité Réduite.

Les voyageurs, sous condition d'une réservation préalable, sont pris en charge sur l'un des points d'arrêt du territoire des deux Communautés de communes, à destination des pôles de desserte.

Ce service n'a pas vocation à effectuer des transports scolaires, des transports de groupe, des transports médicalisés ou des transports d'urgence.

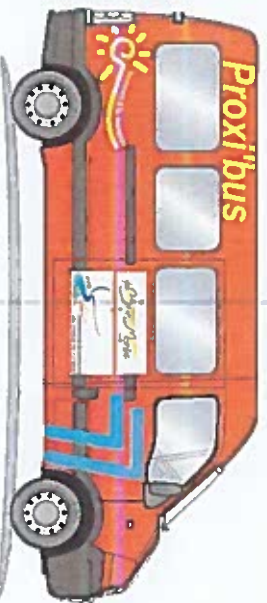
ARTICLE 2 : CONDITIONS D'ADMISSION

Le transport de personnes est accessible à tous, sous condition d'une réservation préalable au plus tôt un mois avant la course, au plus tard la veille à 17h. Chaque véhicule dispose d'une place UFR (Usager en Fauteuil Roulant).

ARTICLE 3 : INSCRIPTION AU SERVICE

L'accès au service nécessite une inscription préalable, cette dernière se fait auprès de la centrale de réservation du transporteur au numéro suivant : 0800 066 066. Cette inscription est gratuite. Les informations requises pour cette inscription sont les suivantes : nom, âge, lieu de résidence, coordonnées téléphoniques, adresse e-mail, raisons du déplacement, notification d'un éventuel handicap.

Il est demandé à l'usager de renseigner le transporteur par le même biais en cas de modification de ces informations (déménagement, changement de numéro, courriel...). Conformément à la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978, modifiée en 2004, tout usager bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations le concernant en prenant contact avec l'une des CC ou avec le transporteur. Tout usager peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données le concernant.



ARTICLE 4 : FONCTIONNEMENT ET ACCÈS AU SERVICE

Le service fonctionne du lundi au samedi. Au départ de l'ensemble des communes, il dessert des destinations prédéfinies selon la journée de fonctionnement de la manière suivante :

DESTINATIONS	JOUR DE CIRCULATION	FONCTIONNEMENT	
		TRAJET ALLER Horaire d'arrivée	TRAJET RETOUR Horaire de départ
BELLOT	Mardi (juillet-août)	Vers 14:00 / 14:30	Vers 17:00 / 17:30
	Lundi	après-midi 14:20 (1)	18:20 (2)
COULOMMIERS Gare SNCF Place Saint Denis Berthureau Hôpital	Mercredi	matin 9:30	12:00
	Mercredi	Vers 14:00 / 14:30 *	18:00 / 18:30 *
LA FERTÉ-SOUS- JOUARRE Gare SNCF	Samedi	matin Vers 9:00 / 9:30 *	Vers 12:00 / 12:30 *
	Samedi	après-midi Vers 14:00 / 14:30 *	Vers 18:00 / 18:30 *
LA FERTÉ-SOUS- JOUARRE	Mercredi	après-midi Vers 14:00 / 14:30 *	Vers 18:00 / 18:30 *
	Vendredi	matin 9:15 (9) 14:15 (11)	12:45 (10) 18:15 (12)
LA FERTÉ-GAUCHER Centre	Mercredi	après-midi Vers 9:00 / 9:30 *	Vers 12:00 / 12:30 *
	Jeudi	matin après-midi 14:20 (7)	12:45 (6) 18:05 (8)
REBAIS Mairie Promenade du nord	Mardi	après-midi 9:30 14:20 (3)	12:00 17:20 (4)
	Mercredi	après-midi Vers 14:00 / 14:30 *	Vers 18:00 / 18:30 *
PROVINS Aubin Peyrelitte	Mercredi	matin après-midi Vers 9:00 / 9:30 *	Vers 12:00 / 12:30 *
	Samedi	après-midi Vers 14:00 / 14:30 *	Vers 18:00 / 18:30 *
	Le 1 ^{er} jeudi de chaque mois	10:00	12:00

* Dans la limite des places disponibles

- (1) - Correspondance avec la ligne P à Coulommiers - Départ à 14h36
- (2) - Correspondance avec la ligne P à Coulommiers - Départ à 18h08
- (3) - Correspondance avec la ligne 01 à Rebais - Départ à 14h35
- (4) - Correspondance avec la ligne 01 à Rebais - Départ à 17h04
- (5) - Correspondance avec la ligne 17 à La Ferté-Gaucher - Départ à 9h34
- (6) - Correspondance avec la ligne 17 à La Ferté-Gaucher - Départ à 12h32
- (7) - Correspondance avec la ligne 17 à La Ferté-Gaucher - Départ à 14h34
- (8) - Correspondance avec la ligne 17 à La Ferté-Gaucher - Départ à 17h51
- (9) - Correspondance avec la ligne P à La Ferté-sous-Jouarre - Départ à 9h27
- (10) - Correspondance avec la ligne P à La Ferté-sous-Jouarre - Départ à 12h32
- (11) - Correspondance avec la ligne P à La Ferté-sous-Jouarre - Départ à 14h27
- (12) - Correspondance avec la ligne P à La Ferté-sous-Jouarre - Départ à 18h02

Le service fonctionne uniquement sur réservation.

- Pour la commune de Coulommiers, il dessert les points d'arrêts « Gare SNCF », « Place Saint Denis » et « Hôpital »
- Pour la commune de La Ferté-sous-Jouarre : arrêt « Gare Fermé »
- Pour la commune de Provins : arrêt « Centre »
- Pour la commune de Rebais : arrêt « Mairie », « Promenade du Nord »
- Pour la commune de La Ferté-Gaucher : arrêt « Centre »

- L'utilisateur ne peut s'arrêter là où il le souhaite mais seulement à un arrêt prévu. Les points de prise en charge du service TAD au sein des deux Communautés de communes sont définis en annexe de ce règlement.
- Les mineurs de moins de 14 ans doivent être accompagnés obligatoirement par une personne majeure, la responsabilité des représentants légaux des mineurs pourra être engagée en cas d'incident(s) avec l'un des usagers mineurs du service.
- Le transporteur sera en mesure d'apporter son aide aux personnes ayant des difficultés physiques à accéder au véhicule. Cette demande d'aide est à signaler au moment de la réservation du trajet. Cette aide pourra être apportée si l'utilisateur transporte des bagages lourds.
- Les animaux ne sont autorisés à accéder au véhicule uniquement si ces derniers sont de petite taille, transportés dans un panier, un sac ou une cage fermée dont la dimension ne doit pas excéder 45 cm, n'occasionnant ainsi aucune gêne pour les autres usagers. Les animaux ne peuvent occuper un siège, les propriétaires sont responsables des dommages occasionnés par ces derniers.
- Les chiens-accompagnateurs sont admis, et ce, gratuitement à bord du véhicule à condition d'avoir signalé leur présence lors de la réservation.

ARTICLE 5 : MODALITÉS DE RÉSERVATION

Les réservations se font auprès de Proxi Bus du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00. Cette réservation peut s'effectuer à partir d'un mois avant la date prévue et ce jusqu'à 17h00, la veille du transport.

Lors de la réservation, il sera demandé à l'utilisateur de fournir des informations concernant :

- le nombre de personnes,
- l'âge (pour les enfants de 3 à 8 ans un rehausseur peut être fourni sur demande du voyageur),
- le lieu de prise en charge.

Le voyageur devra également lors de la réservation signaler la présence d'animaux ou de bagages encombrants. De même que pour le transport d'animaux, la dimension du bagage ne doit pas excéder 45 cm et/ou 10 kg. Il incombera également au voyageur de signaler son besoin d'assistance pour accéder au véhicule. Le transporteur s'engage pour sa part à informer le voyageur, la veille de la prise en charge, sur les modalités de trajet.

ARTICLE 6 : ANNULATION ET MODIFICATION

L'utilisateur s'engage à prévenir le transporteur le plus tôt possible de toute modification impactant sa prise en charge ou de toute annulation de réservation et ce, au plus tard, deux heures avant le rendez-vous.

Au bout de trois absences injustifiées ou non prévenues, l'usager se verra retirer son droit d'utiliser le service.

En cas de défaillance du service, le transporteur s'engage à avertir les Communautés de communes ainsi que les usagers. En cas de perturbation prolongée (intempéries), le transporteur en informera le public par voie d'affichage et pour les lignes régulières par l'envoi d'un SMS aux usagers. Les destinations prévues lors de la réservation ne peuvent pas être modifiées en cours de trajet.

ARTICLE 7 : PONCTUALITÉ

Le transporteur s'engage à prendre en charge le voyageur avec une tolérance de 10 minutes par rapport à l'heure convenue avec lui. Au-delà de ce délai ou en cas de situation perturbée exceptionnelle, une information sera transmise au voyageur dans les plus brefs délais.

L'usager doit se tenir prêt 5 minutes avant l'heure du rendez-vous, en effet le chauffeur ne pourra attendre les passagers retardataires afin de ne pas pénaliser les utilisateurs suivants. En cas d'absence ou de retard injustifié, l'usager s'expose à des pénalités.

Le transporteur ne pourra être tenu responsable des retards résultant des encombrements liés à la circulation, à des intempéries ou à des cas de force majeure.

ARTICLE 8 : TARIFICATION

- Un tarif unique est appliqué à tous les usagers quel que soit la destination ou le nombre de kilomètres parcourus. Le prix d'un trajet (aller simple) est de 2 euros. Ce tarif correspond à la tarification STIF. Ainsi, le montant du trajet évoluera en même temps que l'évolution du prix du ticket t+.

- Le service est accessible aux usagers détenteurs d'une carte d'abonnement ou d'un titre de transport francilien (ticket t+, carte Navigo, carte Imagine R, forfaits Amélysle).

- Le tarif est gratuit pour les enfants jusqu'à 4 ans et réduit pour les enfants âgés de 4 à 12 ans, dans le cas où il s'agit de l'achat d'un ticket t+.

- Il est demandé au voyageur de faire l'appoint, le conducteur se réservant le droit de refuser tout billet d'un montant supérieur à 10 euros. Les dépositaires pour l'achat de tickets t+ sont à Coulommiers : la gare SNCF, le Café des sports, la librairie des Templiers, le Longchamp, le Sully d'Or, la librairie Presse-papiers ; à La Ferté-Gaucher : le Café de l'Écu, l'Office de tourisme de La Ferté-Gaucher.

- Tout titre de transport doit être validé immédiatement dès la montée à bord du véhicule. Des contrôles pourront être effectués à bord du véhicule (tarifs des amendes : voyageur sans titre : 51 € / voyageur muni d'un titre non valable : 34 €).

ARTICLE 9 : BAGAGES ET OBJETS TROUVÉS

- La prise en charge de bagages et de colis peu encombrants est autorisée dans la limite de capacité des véhicules, sous l'entière responsabilité de leur propriétaire.

- Le conducteur pourra refuser un transport s'il considère que les objets créent une gêne ou un danger pour les autres voyageurs : encombrement, odeur, etc.

- Les déplacements avec des bagages encombrants ainsi que les poussettes devront faire l'objet d'un signalement au moment de la réservation.

- Les objets égarés seront centralisés et mis à disposition au siège du transporteur Darche Gros : 24 Boulevard de la Marne - 77120 Coulommiers. Ils pourront être récupérés sur place ou restitués à l'occasion d'un prochain voyage.

- Le transporteur et les communautés de communes se déchargent de toute responsabilité en cas de perte, de vol ou d'endommagement d'objet et de bagage.

ARTICLE 10 : SÉCURITÉ ET COMPORTEMENT

L'accès au véhicule se fait par la porte latérale, l'usager doit attendre l'arrêt complet du véhicule avant de monter ou de descendre de celui-ci.

Conformément à la législation en vigueur, le port de la ceinture de sécurité est obligatoire.

Les personnes, qui, par leur comportement, risqueraient d'incommoder les autres voyageurs et le conducteur du véhicule ou d'apporter un trouble à l'intérieur du véhicule ne sont pas admises à monter, même si elles s'acquittent du prix du voyage. Au cas où le trouble interviendrait après leur entrée, elles seraient aussitôt priées de descendre par le conducteur sans pouvoir prétendre au remboursement du voyage.

Le conducteur dispose de toute autorité pour faire respecter le présent règlement et appelle, si besoin est, les forces de gendarmerie compétentes pour ramener l'ordre dans le véhicule.

ARTICLE 11 : INTERDICTIONS GÉNÉRALES ET INFRACTION AU RÈGLEMENT

Les infractions aux règles fixées par le présent règlement sont passibles d'avertissements et d'exclusions temporaires ou définitives.

Pour la sécurité et la tranquillité des usagers, il est strictement interdit à toute personne :

- D'enfreindre le présent règlement
- De fumer, boire et manger dans les véhicules
- De se lever pendant le trajet
- De jeter des déchets par les fenêtres ou dans le véhicule
- De mendier ou de vendre des objets de toute nature dans les véhicules
- De transporter des matières dangereuses
- De souiller ou détériorer le matériel
- D'accéder au véhicule en état d'ébriété ou de malpropreté

L'usager reste civilement et pénalement responsable de tout acte pouvant nuire à la sécurité et à la tranquillité des usagers ainsi que des dommages qu'ils causent aux biens et aux tiers dans le véhicule.

ARTICLE 12 : SANCTIONS TIERS DANS LE VÉHICULE

Les infractions liées aux règles du présent règlement sont passibles d'avertissements adressés par lettre recommandée avec accusé de réception, mais également d'exclusions temporaires ou définitives du service.

Un avertissement sera adressé à l'usager à la première infraction, à partir de trois infractions constatées l'usager pourra être radié du service.

ARTICLE 13 : COMMUNICATION, INFORMATION, REMARQUES ET RÉCLAMATIONS

Le présent règlement sera accessible au sein des véhicules du service TAD, il sera également disponible dans les locaux des communautés de communes, dans les mairies du territoire ainsi que sur leur site internet. Il sera remis à chacun des usagers lors de leur adhésion au service. Les usagers peuvent faire part à tout moment aux Communautés de communes de leurs remarques et suggestions par courrier ou par e-mail. Les réclamations pourront également être formulées par téléphone auprès du transporteur Darche Gros au 0 800 066 066.